



Message n°108 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Formation – Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)– Statuts – Révision partielle - Modification des articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau – Adoption

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour adoption au Conseil général le Message n°108 concernant la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau, lequel a été rédigé, à l'attention des communes du district, par son Comité.

Historique

Le 3 novembre 2021, l'Assemblée des délégués de l'ASSCOV était appelée à se prononcer sur les nouveaux statuts qui devaient entrer en vigueur en janvier 2023. La proposition avait été faite d'augmenter la limite d'endettement de 50 à 90 millions de francs en regard des futurs projets de construction.

La commune de Bossonnens avait alors demandé de laisser cette limite à 50 millions de francs, dans l'attente du résultat d'une étude plus détaillée concernant le futur du cycle d'orientation de la Veveyse (COV).

La commission financière de l'ASSCOV avait, quant à elle, donné un préavis favorable pour inscrire 90 millions de francs, en relevant que la modification de la limite d'endettement aurait dû arriver une fois les montants estimés de façon plus précise.

Lors du vote, l'Assemblée a refusé l'augmentation à 90 000 000 de francs et a approuvé les statuts en laissant la limite d'endettement à 50 000 000 de francs.

Durant l'année 2022, les législatifs des 9 communes de la Veveyse ont accepté les statuts de l'ASSCOV entrés en vigueur en 2023.

Situation actuelle

L'Assemblée extraordinaire des délégués du 27 mars 2025 a accepté le crédit d'étude (**Message 15**) qui autorisent l'ASSCOV à engager un montant de 4 millions de francs pour les diverses prestations d'architecte et d'ingénieurs jusqu'au dépôt de la mise à **l'enquête pour la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple** sur la l'article 448 RF de la commune de Châtel-St-Denis.

Ces prestations correspondent à la phase 3 selon les normes SIA, comprenant le développement de l'avant-projet avec une estimation des coûts à $\pm 15\%$, l'étude détaillée du projet avec un devis général à $\pm 10\%$, et la procédure de mise à l'enquête. Le crédit d'engagement actuellement estimé pour les prestations d'architecte et d'ingénieurs est calculé à partir d'une approche initiale évaluée à 49 millions de francs pour les bâtiments (CFC 2) et à 1 million de francs pour les aménagements extérieurs (CFC 4), TTC.

L'octroi de ce crédit d'étude permettra de définir avec plus de précisions l'estimation des coûts pour construire ce futur complexe sportif.

Il convient de noter qu'avec le désenchevêtrement réalisé avec la Commune de Châtel-St-Denis, l'ASSCOV pilote désormais seule le projet de piscine et Châtel-St-Denis gère de son côté la halle triple du Lussy. À terme, la piscine actuelle, devenue insuffisante, sera démolie afin de permettre une éventuelle extension du COV.

Le projet de centre sportif ne constitue pas un luxe mais répond à une nécessité immédiate liée aux besoins éducatifs et sportifs croissants du district. Il offre la solution la plus efficace et durable, qui évite des coûts inutiles liés au transport et à l'utilisation de piscines extérieures et/ou à la construction de nouvelles infrastructures sportives dans les communes, pour compenser l'absence de piscine.

À noter que la piscine actuelle, vieille de plus de 50 ans, est en soins intensifs. Afin d'éviter une interruption prolongée des cours de natation pour nos élèves, une action rapide est nécessaire.

Durant cette même Assemblée des délégués, l'assainissement et l'agrandissement indispensables du bâtiment Bêta/Univers@lle, inauguré en l'an 2000, sur la l'article 443 RF de la commune de Châtel-St-Denis, ont fait l'objet d'une présentation. En plus de l'assainissement complet, ce projet prévoit la création de cinq nouvelles salles de classe, des salles spécialisées pour l'économie familiale, une salle de musique moderne, une salle des maîtres avec une cafétéria, ainsi que des espaces adaptés aux besoins pédagogiques actuels et futurs.

Problématique

L'octroi du crédit d'investissement du **Message 15** fait passer le montant total des crédits d'investissement votés par l'ASSCOV à **44 059 424 fr. 65**.

Afin de donner les moyens à l'association de communes de réaliser ses projets, la limite d'endettement doit être augmentée. C'est pourquoi, la **première étape**, sur laquelle les législatifs sont appelés à se prononcer, est la modification des statuts de l'ASSCOV qui propose une limite d'endettement à 70 millions de francs. Ce nouveau seuil permettra d'emprunter, dès 2026, le montant nécessaire à l'assainissement et à l'agrandissement indispensables du bâtiment Bêta/Univers@lle.

Solution

En effet, le **Message 13** concernant l'assainissement et l'agrandissement du bâtiment Bêta/Univers@lle, approuvé par l'Assemblée des délégués le 24 avril 2024, autorise l'ASSCOV à engager 720 000 francs pour les prestations complémentaires des mandataires jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

L'ASSCOV a pu démarrer la procédure relative aux marchés publics concernant l'appel d'offre pour nommer un architecte responsable de l'exécution de ces travaux à la fin de l'année 2024.

Le bureau Ferrari Architectes à Lausanne a été désigné comme lauréat. La Commission de bâtisse l'a rencontré récemment afin d'établir une proposition de contrat précise incluant les diverses phases SIA jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

L'objectif reste d'établir un devis général qui sera présenté en automne 2025 avec une réserve de ±10%, afin de demander un crédit d'ouvrage début 2026, pour la réalisation des travaux, à ce jour estimés à 20 millions de francs.

En tenant compte de cette dernière estimation, il devient impératif de revoir à la hausse la limite d'endettement fixée dans les statuts de 2023.

Voici les commentaires sur les modifications:

Article 28 alinéa 2: le montant de la limite d'endettement passe de 50 à 70 millions de francs.

En note de bas de page 10, il est ajouté: ¹ **Modifié selon décision de l'assemblée des délégués du 27 mars 2025.**

Art. 28 al. 2 Limite d'endettement

² La limite d'endettement est de 70 millions de francs (CHF 70'000'000.00) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de 500 000 francs pour l'exploitation

Article 37 alinéa 4 (nouveau): Adoptés par l'assemblée des délégués de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle).

Art. 37 al. 4 Entrée en vigueur

⁴ La modification statutaire de l'article 28 alinéa 2 entre en vigueur le 1^{er} octobre 2025, sous réserve de son adoption par les communes et de son approbation par la DIAF.

La modification des statuts a été proposée en deux étapes afin de garantir une gestion financière optimale. Cette première modification, en augmentant la limite d'endettement à 70 millions de francs, permettra notamment d'emprunter, dès début 2026, le montant nécessaire à la transformation du

bâtiment Bêta/Univers@lle et répond aux remarques de la commune de Bossonnens et de la commission financière du 3 novembre 2021.

La seconde étape, prévue avant la fin de la législature (avril 2026), demandera une nouvelle adaptation de la limite d'endettement, dès que les coûts du futur centre de natation et de la salle de sport triple seront affinés, afin d'inscrire dans les statuts de l'ASSCOV une limite d'endettement adaptée à ses besoins.

Ce futur complexe sportif inclura notamment deux bassins de natation répondant aux besoins des écoles primaires du district et du cycle d'orientation de la Veveyse, ainsi qu'à une utilisation publique élargie.

Il est donc essentiel que le projet de centre de natation avance rapidement afin d'éviter la fermeture prématurée de la piscine actuelle. La salle triple accompagnera le développement des activités sportives scolaires et associatives, répondant ainsi pleinement aux attentes actuelles. Ces nouvelles infrastructures remplaceront efficacement des équipements aujourd'hui dépassés et insuffisants.

Ces deux projets s'inscrivent pleinement dans une vision stratégique de développement du site scolaire du Cycle d'Orientation de la Veveyse, nécessaire pour répondre à la croissance démographique marquée du district. Le futur centre de natation, situé sur le site du Lussy, déjà riche en infrastructures sportives, renforcera son attractivité en créant un pôle sportif régional de référence.

Conclusion

L'approbation de ces modifications est essentielle pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. Sans ces investissements, les élèves seraient contraints de s'installer durablement dans des pavillons scolaires provisoires coûteux et peu adaptés. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, cette modification essentielle des statuts de l'ASSCOV nécessite l'approbation par les trois quarts des communes membres, représentant également plus des trois quarts de la population légale de ces communes. L'entrée en vigueur des statuts est prévue au 1^{er} octobre 2025.

Par 39 voix contre 3, les délégués ont accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV. Par conséquent, le comité d'école de l'ASSCOV demande aux communes d'inscrire ce point à leur ordre du jour dès que possible ou au plus tard d'ici à la fin juin 2025 et de lui adresser l'extrait de procès-verbal dans les meilleurs délais.

L'ASSCOV remercie toutes les communes de leur soutien déterminant pour entériner ces modifications statutaires avant la fin de la législature.

Châtel-St-Denis, le 2 avril 2025

Le Comité de l'ASSCOV

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter la révision partielle des statuts de l'ASSCOV, en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau.

Châtel-St-Denis, mai 2025

Le Conseil communal

Annexe: Projet d'arrêté

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

VU

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°108 du Conseil communal, du 27 mai 2025;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil général adopte la révision partielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV), en ses articles 28 al. 2 et 37 al. 4 nouveau.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 2 juillet 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:



Frank Burgy

La Secrétaire:

Nathalie Defferrard Crausaz